

**Mémoire sur le projet de loi 7 visant la réduction de la
bureaucratie, l'accroissement de l'efficacité de l'État et le
renforcement de l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

par
La Table de concertation des groupes de femmes Bas-Saint-Laurent



présenté à la Commission des finances publiques

Le 24 novembre 2025

1. À propos

La Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent (TCGFBSL) est un réseau féministe de défense collective des droits qui réunit 16 groupes de femmes et de personnes opprimées sur la base du genre de la région du Bas-Saint-Laurent. Nous agissons dans plusieurs domaines qui touchent aux conditions de vie des femmes et des personnes trans : pauvreté, violence, santé, place de celles-ci dans les lieux de pouvoir. Notre équipe est actuellement composée de 5 travailleuses.

La Table de concertation a comme grands objectifs de développer la solidarité des personnes opprimées sur la base de leur genre et d'assurer la prise en compte de leurs intérêts dans la vie collective du Bas-Saint-Laurent. Elle travaille avec des alliés et partenaires régionaux et nationaux.

Par la présente, la TCGFBSL souhaite exprimer son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

2. Considérations générales

À la lumière de notre compréhension des dispositions du présent projet de loi, la TCGFBSL souhaite vous faire part de ses inquiétudes. Tout d'abord, la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève selon nous des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA), particulièrement pour la défense collective des droits, qui est au cœur de notre mission.

La fusion proposée semble compromettre les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004). Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante qui permet de garantir que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. C'est-à-dire qu'il représente plus qu'une source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue pour nous une menace directe à cette autonomie. Par ce choix, le gouvernement va compromettre la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

3. Autres considérations

Le FAACA et le FQIS reposent sur des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique (le financement à la mission et la reconnaissance nationale) alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Ces deux visions sont contradictoires quant à la place que doit prendre l'action communautaire. Il nous apparaît donc impossible de les réunir sans que cela porte atteinte à la philosophie de financement qui portent l'action communautaire autonome depuis plusieurs décennies.

La principale conséquence selon nous est le recul sur la neutralité qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Avec sa distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme (qui est prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA) pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie, ce qui risque de limiter la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. L'élargissement de cette vision diluera la mission spécifique de défense collective des

droits, qui se retrouvera dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit le mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits qui était en place.

Ce changement portera atteinte au rôle de contre-pouvoir que nous jouons à titre d'organisme communautaire autonome. La fusion menace notre capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à laisser l'autonomie politique de l'ACA aux oubliettes au prix d'impératifs bureaucratiques. Cette approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie.

Finalement, intégrer le FAACA dans le FQIS est pour nous une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome tel qu'elle existe. Cela menace le sens de la poursuite de nos actions.

4. Recommandations

La TCGFBSL exprime donc fermement son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous exigeons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif. En résumé, nos recommandations sont de :

- 1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.**
- 2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.**